

Gel du 26 et 28 février 2018

Déclaration de récolte des cultures ayant subi des dommages (1)

ARTICHAUTS

Raison sociale

NomPrénom.....

Nature de la production sinistrée	Communes	Surface sinistrée (1) Volume total produit		Vente par OP (2)		Vente hors OP (3) Quantités produites
		Ha	a	Quantités produites	Quantités commercialisées	
Artichauts	Canohes					
	Corbère-les-Cabanes					
	Perpignan					
	Pia					
	Villelongue-de-la-Salanque					

(1) Indiquer uniquement les surfaces touchées par le sinistre gel du mois de février 2018.

Rappel : l'ensemble des surfaces cultivées pendant la campagne 2017-2018 sont à déclarer dans l'imprimé général.

(2) Fournir une attestation par OP, portant sur l'ensemble des volumes produits au cours de la campagne sur ces 5 communes.

(3) En cas de vente directe et autres circuits, joindre tous les justificatifs de commercialisation

Le Président de l'Organisation de Producteurs atteste l'authenticité des informations ci-dessus.

Fait à le...../...../.....

CACHET ET SIGNATURE DE L'OP

SIGNATURE DU PRODUCTEUR